

DESTINATAIRES : Ressources intermédiaires représentées par l'ARHIQ
Ressources de type familial représentées par le RRRMCQ-SCFP
Représentants des associations représentatives RRRMCQ-SCFP
Représentants des organismes représentatifs ARIHQ

EXPÉDITEURS : Chantal Bournival, directrice adjointe SAPA – Assurance qualité,
gestion des mécanismes d'accès et soutien

DATE : 12 juin 2020

OBJET : **COVID-19 – Rappel des obligations des responsables de RI et RTF**

La présente a pour but de faire un rappel des obligations des responsables de RI et RTF et de revenir sur certaines mesures d'assouplissement qui doivent obligatoirement être mises en place.

Je tiens à rappeler que les RI-RTF doivent appliquer les directives émises par le MSSS. J'ai été informée dans les derniers jours que certaines ressources font défaut de les appliquer. Cela me préoccupe au plus haut point considérant que les droits des usagers sont en jeu et que de les priver de leur chance d'apprendre à vivre avec la menace de la maladie ou de voir leur proche n'a aucun effet bénéfique pour ces derniers.

Malheureusement, tout démontre que la COVID-19 sera présente pour plusieurs mois encore et que nous devons apprendre à conjuguer avec cette menace. Cela signifie qu'il faut amorcer un retour vers une vie normale tout en conservant les mesures d'hygiène et les principes de distanciation sociale à notre quotidien et celui de nos usagers.

Rappel des obligations des responsables de RI et RTF

- Responsabilité des responsables de RI et RTF de suivre obligatoirement les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Collaborer avec le CIUSSS MCQ;
- Accepter les visites des intervenants dans leur milieu;
- Effectuer une vigie de l'état de santé général des usagers;
- Surveiller l'état de santé de ces employés.

Respect des mesures

Tel que vous avez pu l'entendre ou le lire la semaine dernière, la ministre responsable des aînés, Mme Marguerite Blais, a réitéré toute l'importance que les personnes âgées hébergées dans les résidences privées pour aînés puissent profiter pleinement des mesures d'assouplissement qui ont été actuellement émises. Ce commentaire est valable pour l'ensemble de la clientèle hébergée qui dépend notamment de la volonté des responsables de ressource pour se familiariser avec les changements opérés dans la société pour faire face au virus.

Voici en guise de rappel deux mesures d'assouplissement pour lesquelles je sollicite à nouveau votre entière collaboration, afin de les rendre accessibles aux usagers et à leurs proches, et ce, dès maintenant si ce n'est déjà fait :

1. Visite des proches aidants

Depuis le 11 mai dernier, sous réserve du respect de conditions spécifiques, les proches aidants qui sont autorisés à visiter leurs proches dans les RPA ou RI-RTF sont ceux qui offriraient ou souhaitent offrir, sur une base régulière, une aide ou un soutien significatif pour répondre aux besoins et contribuer à l'intégrité et au bien-être de ces derniers. L'aide et le soutien apportés peuvent concerner l'accompagnement pour les repas, la surveillance et la vigilance quant à l'état général, le soutien à diverses activités de la routine quotidienne ou de nature récréative, l'aide à la marche ou encore le soutien sur le plan moral ou le réconfort.

Les personnes identifiées comme proche aidant doivent pouvoir entrer à l'intérieur du milieu et voir l'usager à sa chambre si celui-ci le désire.

Je tiens à rappeler que les ressources doivent appliquer cette directive.

De plus, il est possible pour d'autres personnes qui n'auraient pas le statut de proche aidant de rendre visite à l'usager en demeurant à l'extérieur de la ressource.

2. Sorties extérieures

Il est maintenant possible pour tous les usagers des programmes Santé mentale et DI-TSA :

- De sortir sans supervision;
- De reprendre leur travail dans les secteurs autorisés par le gouvernement du Québec;
- Séjourner temporairement dans le milieu familial ou autre milieu désigné dans le plan d'intervention de l'usager.

Je tiens à rappeler que les ressources doivent appliquer cette directive.

Autres rappels

- Les commandes de matériel de protection (EPI) se font à l'adresse : 04epicovidpartenaires@ssss.gouv.qc.ca Vous recevrez un courriel vous confirmant le moment ainsi que le lieu où récupérer votre commande.
- Merci de faire une lecture régulière de la Foire aux questions disponibles : <https://ciusssmcq.ca/soins-et-services/sante-publique-conseils-sante-mieux-etre/covid-19/>
- Lorsque vous avez des questions en lien avec un usager, propriétaire ou employé des ressources présentant des symptômes s'apparentant à la COVID-19, se référer à la ligne d'information mise en place par le Gouvernement : **1-877-644-4545**.
- Communiquer avec les intervenants qualité lorsque vous rencontrez des difficultés dans votre milieu, et surtout, si un usager revient d'une hospitalisation.

Merci de votre collaboration dans cette période toute particulière.